

LE GUIDE DES FINANCEMENTS

**Comment obtenir un
financement pour ma
formation chez Formation
Architecte de Contenu ?**

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UNE PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION ?

Formation Architecte de Contenu étant un organisme de formation certifié Qualiopi, plusieurs financements sont possibles en fonction de votre situation.

Ce guide des financeurs vous montre comment procéder pour avoir un financement à nos formations.



SOMMAIRE :

<u>Financement pour auto-entrepreneur et indépendant</u>	2
<u>Financement pour salarié - TPE/PME</u>	3
<u>Financement pour grandes entreprises</u>	4
<u>Financement pour chercheur d'emploi</u>	5
<u>Financement pour personne en situation de handicap</u>	6
<u>Financement par la Région</u>	7

AUTO-ENTREPRENEURS ET INDÉPENDANTS, BÉNÉFICIEZ D'UNE PRISE EN CHARGE POUR VOTRE FORMATION !

Le saviez-vous ?



Les Fonds d'Assurance Formation (FAF) permettent aux indépendants et auto-entrepreneurs d'obtenir un financement à nos formations.

Dans quel cas puis-je obtenir un financement à l'aide des FAFs ?

- ✓ Dans le cas où vous payez la CFP (contribution à la formation professionnelle)

Comment ça se passe ?

1

Déterminez à quel FAF vous appartenez

Le FAF auquel vous être rattaché dépend de votre activité. [Faites une recherche rapide ici.](#)

2

Téléchargez votre attestation de paiement de la CFP

Cette attestation fournie par l'URSSAF est nécessaire pour toute demande de prise en charge. [Téléchargez-la ici.](#)

3

Faites une demande de prise en charge

Chaque demande doit être effectuée au moins 1 mois avant le début de la formation.

4

Consultez le FAF pour connaître les documents à fournir

5

Faites-vous rembourser en fin de formation

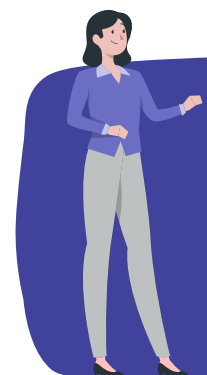
Faites parvenir à votre FAF la facture, votre attestation de fin de formation, votre convention et votre feuille d'émargement pour le remboursement.

En savoir plus sur les financements pour les auto-entrepreneurs & indépendants :

- [Prise en charge des formations des travailleurs indépendants](#)
- [Trouvez votre FAF \(Fonds d'Assurance Formation\)](#)
- [Procédures de prise en charge - FIF PL](#)
- [Procédures de prise en charge - AGEFICE](#)

SALARIÉ D'UNE TPE/PME, OBTENEZ UN FINANCEMENT À NOS FORMATIONS !

Le saviez-vous ?



L'OPCO de la TPE/PME pour lequel vous travaillez peut prendre en charge tout ou partie de votre projet de formation.

Dans quel cas puis-je obtenir un financement par l'OPCO de mon employeur ?

- ✓ Dans le cadre d'un **contrat de professionnalisation**
- ✓ Dans le cadre des **actions de reconversion**
- ✓ Dans le cadre d'un **plan de développement des compétences**

Comment ça se passe ?

1

Déterminez l'OPCO de rattachement de votre employeur

[Consultez cette page](#) pour savoir comment trouver l'OPCO de votre employeur

2

Réalisez une demande de prise en charge

Remplissez un formulaire de demande de prise en charge de votre OPCO ou contactez un conseiller OPCO pour vous faire accompagner.

3

Constituez votre dossier de prise en charge

Avec un devis, un programme, notre convention et un formulaire de votre OPCO. Votre OPCO peut demander d'autres documents.

4

Signez et renvoyez les différents documents

Nous vous envoyons plusieurs documents à signer avant la formation et à renvoyer par mail. Ces pièces seront nécessaires au remboursement.

5

Envoyez votre demande et attendez la réponse de votre OPCO

L'OPCO dispose de 20 jours, dès la réception de vos documents, pour décider de la prise en charge financière.

6

Faites-vous rembourser en fin de formation

Faites parvenir à votre OPCO la facture, votre attestation de fin de formation, votre convention et votre feuille d'émargement pour le remboursement.

En savoir plus sur les financements des salariés :

- [Formations des salariés](#)
- [Liste des opérateurs de compétences](#)
- [Trouvez votre OPCO](#)
- [Comment financer sa formation par l'OPCO ?](#)

GRANDES ENTREPRISES, FORMEZ VOS SALARIÉS AU MÉTIER D'ARCHITECTE DE CONTENU !

Le saviez-vous ?



Formation Architecte de Contenu peut former les salariés d'une entreprise de plus de 50 salariés.

Une entreprise de plus de 50 salariés peut-elle bénéficier d'un financement à la formation ?

Depuis la loi Avenir Professionnel en 2019, les entreprises de + de 50 salariés ne bénéficient plus de fonds mutualisés, elles devront financer directement leurs formations. Néanmoins, une prise en charge est possible dans ces cas-là :

- ✓ Votre entreprise effectue des **versements volontaires** auprès de votre OPCO
- ✓ Vous bénéficiez de **fonds social européen (FSE)**

Comment ça se passe ?

1 Contactez Formation Architecte de Contenu

Un entretien au préalable avec Formation Architecte de contenu est nécessaire pour mieux comprendre votre projet.

2 Contactez votre OPCO (optionnel)

Si vous effectuez des versements volontaires auprès de votre OPCO, il peut participer au financement de vos formations ou vous guider à obtenir d'autres fonds.

3 Recevez le devis de Formation Architecte de Contenu

Une fois l'entretien terminé, nous étudions votre projet et vous envoyons un devis.

4 Faites-vous rembourser en fin de formation (optionnel)

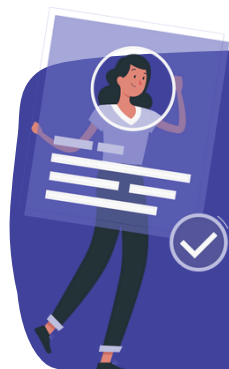
Nous vous envoyons les documents exigés par votre OPCO pour le remboursement.

En savoir plus sur les formations en grandes entreprises :

- [Formation professionnelle : quels sont les droits des salariés et les obligations des entreprises ?](#)
- [Pour les entreprises de 50 salariés et plus, des financements dédiés](#)

EN RECHERCHE D'EMPLOI ? FORMEZ-VOUS AU MÉTIER D'ARCHITECTE DE CONTENU !

Le saviez-vous ?



Les personnes en recherche d'emploi bénéficient d'aides qui leur permettent de se faire financer leurs formations chez Formation Architecte de Contenu.

Dans quel cas puis-je obtenir un financement en tant que chercheur d'emploi ?

- ✓ Dans le cas où vous êtes inscrit sur **France Travail**.

Comment ça se passe ?

1

Prenez rendez-vous avec votre conseiller

Il vous guidera sur votre projet de formation et les financements possibles.

2

Un devis sera mis en ligne sur KAIROS

Lorsque votre conseiller aura donné son accord, Formation Architecte de contenu établira un devis sur la plateforme KAIROS de France Travail.

3

Validez le devis en ligne

Vous devez valider votre accord en ligne sur le devis envoyé par Formation Architecte de Contenu dans KAIROS.

4

Attendez la décision de France Travail :

Une commission se réunira pour vous accorder ou non le financement. La décision sera rendue dans un délai de **12 jours maximum**.

5

Faites-vous financer par France Travail

Une fois votre demande acceptée, France Travail envoie directement les financements à la fin de votre formation.

En savoir plus sur les financements des demandeurs d'emploi :

- [Comment financer ma formation ?](#)
- [L'Aide Individuelle à la Formation \(AIF\)](#)
- [Formation Rédacteur PRO - annuaire Grand Est](#)

NOS FORMATIONS AIDENT LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LEUR PROJET PROFESSIONNEL !

Le saviez-vous ?



Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez bénéficier d'un financement à nos formations. Formation Architecte de Contenu s'adapte également à votre situation pour vous garantir un apprentissage réussi.

Dans quel cas puis-je obtenir un financement ?

- ✓ L'Agefiph peut financer les formations des personnes en situation de handicap qui souhaitent trouver un emploi ou développer leurs compétences.

Comment ça se passe ?

1

Prenez contact avec un conseiller

Parlez de votre situation et votre projet professionnel à un conseiller France Travail, Cap Emploi ou Opérateur de compétences.

2

Constituez un dossier avec votre conseiller

Votre conseiller est le facilitateur qui vous permet d'accéder aux aides de l'Agefiph. Il vous accompagne dans la constitution de votre dossier.

3

Attendez la réponse de l'Agefiph

L'Agefiph vous enverra sa réponse dans un délai de 30 jours maximum.

4

Obtenez votre financement

Si réponse favorable, l'Agefiph reverse directement ses aides à Formation Architecte de Contenu et vous pouvez commencer votre formation.

En savoir plus sur les financements des personnes en situation de handicap :

- [Formation professionnelle et handicap](#)
- [Les aides pour se former et trouver un emploi](#)

OBTENEZ UN FINANCEMENT DE VOTRE RÉGION !

Le saviez-vous ?



Les formations chez Formation Architecte de Contenu étant inscrites au CARIF-OREF, elles sont éligibles au financement du Conseil Régional.

Dans quel cas puis-je obtenir un financement par ma Région ?

- ✓ Les aides au financement dépendent de la Région où vous vous situez. Nous vous conseillons de consulter le Guide "Formation et Apprentissage en Régions" pour savoir si vous êtes éligible à une aide.

Comment ça se passe ?

1

Identifiez votre éligibilité aux aides

Consultez le guide "Formation et Apprentissage en Régions" pour savoir si une aide est disponible dans votre situation.

2

Rencontrez un prescripteur pour vous accompagner

Vous devez parler de votre projet professionnel à un prescripteur (conseiller France Travail, Mission locale, CIDFF, CAP Emploi)

3

Constituez votre dossier avec votre prescripteur

Le prescripteur vous aide à constituer un dossier sur votre projet professionnel.

4

Votre dossier est déposé dans votre Région

Une fois le dossier constitué, votre prescripteur le dépose à la région pour étude et validation.

5

Attendez la réponse du Conseil Régional

Pour obtenir une réponse dans les temps, le délai minimum de dépôt du dossier est de 3 semaines avant la formation. Le délai maximum étant 2 mois.

6

Obtenez un financement

Si votre dossier est validé par la Région, les frais de formation seront directement versés à Formation Architecte de Contenu.

En savoir plus sur les financements par les régions :

- [Comment bénéficier d'une formation financée par la région ?](#)
- [Guide "Formation et Apprentissage en Régions"](#)
- [Formation Rédacteur PRO - annuaire Grand Est](#)

DES QUESTIONS SUR LE FINANCEMENT ?

Si vous avez des questions sur les financements ou que vous souhaitez un accompagnement, contactez-nous au : contact@lecercledesredacteurs.com.